

## COMPTE RENDU REUNION COMITE SYNDICAL SYMIELECVAR – 16 JUIN 2022

Le 16 juin 2022, les délégués syndicaux du SYMIELECVAR se sont réunis sur convocation du Président en date du six juin deux mille vingt-deux, les délégués syndicaux du SYMIELECVAR salle Guy Menut à 10h00.

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et dans le respect des mesures sanitaires liées à la COVID-19 le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice présents et à distance.

Les personnes présentes à la visioconférence s'étant identifiées, le Président constate que soixante-huit membres peuvent prendre part aux votes et déclare la séance ouverte. Il est à noter que 2 personnes connectées n'ont pu être identifiées.

Monsieur Christian DAVID, Maire de Carnoules, était présent à la réunion en tant qu'observateur.

Monsieur Fabien BRIEUGNE, Maire de Tourtour, s'excuse de ne pas pouvoir participer en tant qu'observateur.

M. Christian Ryser, Vice-Président, délégué de la commune de Néoules est désigné secrétaire de séance.

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	Présent votant	Excusé	Proc.	SUPPLÉANT	Présent votant	Excusé	Proc.
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	Giovanni MACCHIA				Richard HEMAIN			
AIGUINES	Hélène CHAUVIN				Claudine BARTIAUX			
AMPUS	Alain POILPRÉ				Roland NARDELLI			
LES ARCS	Christophe FAURE				Stéphane HUDDLESTONE			
ARTIGNOSC-SUR-VERDON	Sylvain GARRON				Maria-Teresa LIOTARDO			
ARTIGUES	Yves SOUQUE				José-Pierre CYMES			
AUPS	Patrick VINCENTELLI	X			DAUPHIN Christine			
BANDOL	Jean-Pierre CHOREL				Franck BERTONCINI			
BARGEME	Patrick PELISSIER				Liliane MONTALAND	X		
BARGEMON	Christian BOBENRIETH	X			Patrick PELISSOU			
BARJOLS	Yves GIACOMELLI	X			Daniel VIRGIL			
LA BASTIDE	Norbert GROSSO				Charles FLOCCIA			
BAUDINARD-SUR-VERDON	Stéphanie ALLARD				Jérémy MARTIN			
BAUDUEN	Alexandre VEYRAC				Patrice GARILLON			
LE BEAUSSET	THEBAULT Hervé	X			BAUDINO Fabien			
BELGENTIER	Roger ANOT	X			Thierry TEISSEIRE			
BESSE-SUR-ISSOLE	Didier MONTANARD	X			Jean-Pierre TAVERA			
BORMES-LES-MIMOSAS	Daniel MONIER	X			Jérôme MASSOLINI			
LE BOURGUET	Daniel ROUVIER	X			Jean-Paul ROUX			
BRAS	Daniel RATAJCZAK				Béranger MARTIN			
BRENON	Laurent ROUVIER				Armand ROUVIER			
BRIGNOLES	Philippe SCHELLENBERGER	X			Mouloud BELAÏDI			
BRUE-AURIAAC	Gilbert BESNARD	X			Dominique RICHARD			
CABASSE	Richard MAURIN	X			Olivier MISSENTI			
LA CADIERE-D'AZUR	Daniel ARLON				Sébastien MARTINEZ			
CALLAS	Daniel MARIA				Olivier CANAVESE			
CAMPS-LA-SOURCE	Julien GUIX-AYATS				Joël ADAM			
LE CANNET-DES-MAURES	André DEL PIA		X		Rémy FOUQUET			
CARCES	Vincent CLAVIER		X		Joseph HERBEL	X		
CARNOULES	Jean-Louis BOYER	X			Christophe CAILLOT			
LE CASTELLET	Michel THIBAUT	X			Jean-Paul SAINTE-MARIE			
CAVALAIRE-SUR-MER	Michel DELATTRE	X			Jean-Paul DUBOIS			
LA CELLE	Alain BŒUF	X			Jacques PAUL			
CHATEAUDOUBLE	Georges ROUVIER				Laure BERDUGO			
CHATEAUVERT	Jean-Luc MASSONNIER				Philippe SARACIVA			
CHATEAUVIEUX	David MICHEL				Jean-Louis NIETO			
CLAVIERS	Didier VALENTI				Ange CASTELLOTTI			
COGOLIN	Audrey TROIN				Jean-Pascal GARNIER	X		
COLLOBRIERES	Michel ARMANDI		X		Jean-Pierre RIZZO	X		
COMPS-SUR-ARTUBY	Yves CAMOIN				Charles BIGHETTI DE FLOGNY			
CORRENS	Guillaume ROUSTAN				Sabine LESCHEVIN	X		
COTIGNAC	Christian LAZARE		X		Philippe MARTIN		X	
LA CROIX-VALMER	Robert DALMASSO	X			Michaël REBOTIER			
CUERS	Jean-Claude ALBERIGO				Philippe KAUPP			
ENTRECASTEAUX	Romain DEBRAY				Evelyne QUILICI			
ESPARRON	Jean-Marc GICQUEL				Clément CESCOU			
EVENOS	Patrick IMBERT				Cédric CANGIALEONI			
LA FARLEDE	Robert BERTI				Jean-Louis VEBER			
FAYENCE	Alain GOUZON				Bernard HENRY			
FIGANIERES	Bernard CHILINI				Guy TACAILLE			
FLASSANS-SUR-ISSOLE	Corinne DEALLE-FACQUEZ				Jean-Paul HERCOURT			
FLAYOSC	Guy MEUNIER				Vincent D'AUBREBY			
FORCALQUEIRET	Thierry CONSTANT				Gilbert BRINGANT			
FOX-AMPHOUX	Yves KONNERT				Florent PALAZZOLI			
LA GARDE-FREINET	Thomas DOMBRY				Renaud PIROVANO			
GAREOULT	Patrick BONNET		X		Michel GODEC	X		
GASSIN	Agnès MARTIN		X		Sylvie BRUNET		X	
GINASSERVIS	Gilles LOMBARD	X			Michel MERCADAL			
GONFARON	Mario GROSSO	X			Jérôme LUPI			
GRIMAUD	Francis MONNI				Benjamin CARDAILLAC			
LE LAVANDOU	Nicolas COLL	X			Charlotte BOUVARD			
LA LONDE-LES-MAURES	Jean-Louis ARCAMONE		X		Gérard AUBERT			
LORGUES	Marc HEBREARD				René-Raymond MATHIAS			

LE LUC	Véronique BOULANGER				Guillaume BEAUGEY			
LA MARTRE	Guy-Louis GOUYE	X			Luc ROUX			
LES MAYONS	Serge WICQUART	X			Catherine ISNARD			
MAZAUGUES	Jean-Luc CASSINOTO	X			Jean-Jacques FOLETTI			
MEOUNES-LES-MONTRIEUX	Joël PERENON				Erwan JAEN			
MOISSAC-BELLEVUE	Giovanni GENIO	X			Michel BLANC			
LA MOLE	Fabien CODOU	X			Alain PORRE			
MONTAUROUX	Jean-Antoine BOTTERO				Robert CECCHINATO			
MONTFERRAT	Raymond GRAS	X			Alain D'ALESSANDRI			
MONTFORT-SUR-ARGENS	Laurent JANVRIN				Joseph GALLUZZO			
MONTMEYAN	Yves BEGLIUMINI				Denis DAUPHIN			
LA MOTTE	Bruno FOURNAIRE				Éric BEYNAERTS			
LE MUY	Alain CARRARA		X		Lionel SAUVAN			
NANS-LES-PINS	Michel FINK				Franck BARBET	X		
NEOULES	Christian RYSER	X			Christophe LACOMBE			
OLLIERES	Daniel TILMANT				Pierre ETTORI			
PIERREFEU-DU-VAR	Jean-Bernard KISTON	X			Jean-Luc ROVERE			
PIGNANS	Jean-Luc SEIGNOBOS	X			Jean SANTONI			
PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME	Olivier PAILLARD				Richard HOLGATE			
LE PLAN-DE-LA-TOUR	Gérald OLIVIER		X		Aline CHARLES			
PONTEVES	Jérôme D'ANELLA	X			Jean-Marc GAILLARD			
POURCIEUX	Jean-Raymond NIOLA	X			Virginie BASSO			
POURRIERES	Patrick GAUTIER				Wilfried BARRY			
PUGET-SUR-ARGENS	ORSO Jean-Louis				Laurent CHABRIER			
PUGET-VILLE	Franck ASTESIANO	X			Pascal PELLEGRINO			
RAMATUELLE	Jean-Pierre FRESIA				Michel FRANCO			
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	Olivier GHIBAUDO				Jean-Pierre MAGALHAES			
REGUSSE	Michel GANDON	X			Jean-Pierre LION			
RIANS	Alain LEFEVRE	X			Joël BLANC			
RIBOUX	Suzanne ARNAUD				Bernard ARCANGELI			
ROCBARON	Boris AYASSE				Michel ROUDEN	X		
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	Jean-Claude SAVIO	X			Kader MERIMECHE			
LA ROQUEBRUSSANNE	Jean-Pierre GOUJON	X			Bernard BELORGEY			
LA ROQUE-ESCLAPON	Bernard PERRIMOND				Guillaume FABRE			
ROUGIERS	Serge PECORARO				Laurent MARINO	X		
SAINT-ANTONIN-DU-VAR	Antoine D'INGUIMBERT	X			Christian GIRAUD			
SAINT-CYR-SUR-MER	Christian PEYRARD	X			Jean-Paul ROCHE			
SAINT-JULIEN	Alain THOUROUDE	X			Bruno CHALLIER			
SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES	Pascal KINZIGER				André CRESPI			
SAINT-MAXIMIN LA-SAINTE-BAUME	Gabriel PICH	X			Paul KHADIR			
SAINT-TROPEZ	Claude HAUTEFEUILLE		X		Evelyne ISNARD			
SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE	Marc RAYNOUARD				André SIMONNEAU			
SALERNES	Cédric DUBOIS				Véronique CHAZAL			
LES SALLES-SUR-VERDON	André GUIGUES				Sébastien BOVERO			
SANARY-SUR-MER	Jean BRONDI				Daniel ALSTERS			
SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	Joëlle MAINETTI				Patrice TOUMIAT		X	
SIGNES	Yves REYNARD				Gilles HERMITTE			
SILLANS-LA-CASCADE	Patrick CAGNOL				Eric RENOULT			
SOLLIES-PONT	Patrick BOUBEKER		X		Laurent SCHMITTE			
SOLLIES-TOUCAS	Luciano ROBERTI		X		Ludovic ESTAMPE			
SOLLIES-VILLE	Alain SABRIÉ				Nathalie VIAENE			
TARADEAU	Jean-Pierre CAMILLERI				Jean-Claude AUBIDERT			
TAVERNES	Alain GALLO				Eric TOURRET			
LE THORONET	Marc LEBORGNE				Sébastien GIROD-JOUFFROY			
TOURTOUR	Claude THOMASSIN				Claude CATRICE			
TOURVES	Gilbert CAMPERO	X			Daniel ROUX			
TRANS-EN-PROVENCE	Georges AURIAC	X			Jean-Paul GUYOT			
TRIGANCE	Anne-Gaëlle ESCUDIÉ	X			Corinne TORRES			
LE VAL	Norbert GIRAUD				Luc PERNEY			
VARAGES	Michel MOISSON				Gilles BLANC			
LA VERDIERE	Jean-Philippe BERSIA				Frédéric BUISSON			
VERIGNON	Philippe MURAT-DAVID				Nicolas GARNIER			
VIDAUBAN	Elie TROTET				André WICKE			
VILLECROZE	Pierre CONSTANS	X			Jean-Jacques PEIRANO			
VINON-SUR-VERDON	Gérard LA ROCCA				Guy ARMAND			

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	Présent votant	Excusé	Proc.	SUPPLÉANT	Présent votant	Excusé	Proc.
CCPF	Pascal GRAFF	X			Alain DRAU			
CCPF	Claude GIORDANO	X			Nicolas MARTEL			

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

MAMP	Didier KHELFA		X		Jean-Jacques COULOMB		X	
------	---------------	--	---	--	----------------------	--	---	--

## MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	Présent votant	Excusé	Proc.	SUPPLÉANT	Présent votant	Excusé	Proc.
MTPM	Dominique ANTONINI				M.C. ARGIOLOS-PAGANELLI			
MTPM	Luc BAGNOL	X			Hélène AUDIBERT			
MTPM	André BAULON		X		Valérie BATESTI	X		
MTPM	Martine BERARD		X		Hélène BILL		X	
MTPM	Philippe BERNARDI				Béatrice BROTONS			
MTPM	Véronique BERNARDINI				Jean-Luc BRUNEL			
MTPM	Katia BIZAT				Thierry CAMPUS		X	
MTPM	Jean-Charles BROCHOT		X		Hélène CAREN			
MTPM	Josy CHAMBON	X			Patrice CAZAUX			
MTPM	Stéphane CHAMP	X			Patrick CHATRIEUX			
MTPM	Marie-Hélène CHARLES		X		Hervé CILIA		X	
MTPM	Amaury CHARRETON		X		François CORNILEAU			
MTPM	Laurent CUNEO				Caroline DEPALLENS		X	
MTPM	Christine CUNIBERTI				Marisa DIAZ			
MTPM	Karima DRIDI		X		Anaïs DIR			
MTPM	Jean-Pierre EMERIC				Nadine ESPINASSE			
MTPM	Hervé FABRE				Ingrid FASS	X		
MTPM	Christophe FIORETTI				Alain FONTANA			
MTPM	Christel FITZNER				Christian GASQUET		X	
MTPM	Sébastien FRATELLIA				Brigitte GENETELLI			
MTPM	Sébastien GIOIA				Marcelle GHERARDI			
MTPM	Janig GUE		X		Cédric GINER			
MTPM	Pascale JANVIER				Eric GIRARDO			
MTPM	Corinne JOUVE	X			Elisabeth GUES			
MTPM	Valérie KADDOURI				Damien GUTTIEREZ			
MTPM	Xavier LAFAURE				Jean-Marc ILLICH			
MTPM	Guy LE BERRE				Florian JONET			
MTPM	Afida LEGHEDDAR				Amandine LAYEC			
MTPM	Dominique LEXA				Emilien LEONI			
MTPM	Jean-Eric LODEVIC				Grégory LO MONACO			
MTPM	Anne-Marie METAL	X			Béatrice MANZANARES			
MTPM	Valérie MONDONE				Jean-Claude MARASTONI			
MTPM	Isabelle MONFORT		X		Edwige MARINO			
MTPM	Sonia MOUSSAOUI	X			Sophie MONTBARBON			
MTPM	Joseph MULE				Roseline MOULARD			
MTPM	Michel OLLAGNIER	X			Pierre PARDIGON		X	
MTPM	Catherine PENARD				Audrey PASQUALI-CERNY			
MTPM	Denis PERRIER				Romain PELISSOU			
MTPM	Guy PHILIPPEAUX	X			Guy RAYNAUD			
MTPM	Didier RAULOT				Nicole REYNAUD			
MTPM	Alain ROQUEBRUN				Alexandre RISACHER			
MTPM	Chantal RUIDAVETS				Bruno ROURE			
MTPM	Marie SCHAEFFER				Francis ROUX	X		
MTPM	Hervé STASSINOS				Antoine FOGU		X	
MTPM	Albert TANGUY	X			Christian SIMON			
MTPM	Christian TOULOUSE				Christine SINQUIN			
MTPM	Magalie TURBATTE				Nathalie SORIANO			
MTPM	Jade VALLIORGUES				Joël TONELLI			
MTPM	Jean-Claude VEGA				Michel TRAVO			
MTPM	Béatrice VEYRAT-MASSON	X			Antoine VACCARO			
MTPM	Jean-Marc VIZIALE	X			Séverine VALVERDE			

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres excusés	Nombre de membres présents	Procuration	Nombre de membres votants
182	62	32	68	0	68

Le Président remercie les membres présents sur place et en visio-conférence et informe l'assemblée que le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour (il sera traité en fin de séance) :

**-Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public communes de :**

\* BESSE SUR ISSOLE dossier n°3872 « giratoire RD13/RD2013 »

\* ST TROPEZ dossier n°4378 « rénovation EP 2022 »

## Examen du compte rendu du Comité Syndical du 31/03/2022

Après avoir interrogé les membres du Comité pour connaître les éventuelles observations ou rectifications à apporter sur le dernier procès-verbal, aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 31/03/2022 est approuvé à l'unanimité.

### 1/ Décision modificative n°1 de l'année 2022

Suite à une erreur de saisie des RAR (restes à réaliser), il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer pour acter la rectification suivante : 30 000 euros inscrits à tort au compte 20421. Ce montant sera déduit de ce compte 20421 et mis sur le bon compte 2182.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-20421-020 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2182-020 : Matériel de transport	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Pour	68
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité la décision modificative n°1 de l'année 2022 présentée par le Président.

### 2/ Admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur permet de corriger le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice. Sur proposition de Monsieur le Trésorier, il est proposé au Comité Syndical de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes s'élevant à 79,53 €.

Pour	68
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes s'élevant à 79,53 €.

### 3/ Protocole d'accord transactionnel relatif au renoncement des pénalités de retard dus au titre du marché de fournitures de matériels d'éclairage public (société Ragni)

La société RAGNI est titulaire d'un accord cadre à bons de commande de fournitures de matériels d'éclairage public N° 2017-02 notifié le 15/12/2017. Dans le cadre de ce marché, plusieurs ordres de service ont été adressés à ladite société pour la fourniture de lanternes de style dont le détail figure ci-dessous :

Index	Commune	OS			
		Numéro	Durée exécution	Date départ	Date d'édition
365	MAZAUGUES	14	45	06/12/2021	30/11/2021
	NANS	9	45	18/10/2021	11/10/2021
	SIGNES	10	45	18/10/2021	11/10/2021
365	CALLAS	6	35	23/08/2021	29/07/2021
394	CAVALAIRE	1	28	07/02/2022	07/02/2022
365	LE BEAUSSET	13	45	29/11/2021	24/11/2021

Ces matériels ont été livrés par la société RAGNI et on fait l'objet de procès-verbaux de réception aux dates de livraison consignées dans les bons de remise signés par les entreprises. Ces dates, qui dépassaient les différents délais prescrits dans les ordres de service visés plus haut, ont été acceptées sans réserve par la société RAGNI. Les délais prévus ayant été dépassés, le syndicat a appliqué les pénalités prévues au CCTP du marché sus visé qui se répartissent comme suit :

N° titre	N° bordereau	Emission	Montant TTC
893	128	16/03/2022	9 121,39 €
907	137	25/03/2022	1 445,76 €
986	151	12/04/2022	58,97 €
987	151	12/04/2022	411,50 €
<b>TOTAL</b>			<b>11 037,62 €</b>

À la réception des pénalités de retard prévues dans le CCAG de l'accord cadre la société RAGNI a dressé un courrier de demande d'annulation aux motifs que les retards constatés proviennent des sous-traitants de matériels électroniques qui subissent de fortes difficultés d'approvisionnement.

- Considérant que les fabricants de luminaires subissent actuellement de fortes tensions sur l'approvisionnement de composants électroniques
- Considérant la circulaire du directeur de cabinet du premier ministre en date du 30/03/2022 qui incite les collectivités à renoncer aux pénalités de retard dès lors que ce renoncement est consécutif à une demande justifiée
- Considérant que la société RAGNI a fourni les justificatifs propres à prendre une décision favorable
- Considérant que la recherche d'une solution amiable pouvant conduire à la conclusion d'une transaction doit être envisagée dans tous les cas où elle permet d'éviter un contentieux inutile et coûteux, tant pour la collectivité territoriale que pour la société concernée,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel relatif au renoncement des pénalités de retard avec la société RAGNI, d'un montant de 11.037,62 €.

Pour	68
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Président à signer le protocole d'accord avec la Société RAGNI.

#### **4/ Transfert de la compétence n°7 « réseau de prise de charge pour véhicules électriques » de la ville de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR**

Par délibération en date du 24/02/2022 la commune de BARGEMON a adopté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR. Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur cette adhésion de compétence.

Pour	68
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical après avoir délibéré adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de BARGEMON à la compétence n°7 du SYMIELECVAR et décide d'entamer la procédure administrative ad hoc pour permettre à Monsieur le Préfet d'établir l'arrêté correspondant.

#### **5/ Reprise des compétences n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie » par la commune de CUERS.**

Par délibération en date du 28/04/2022 la commune de Cuers a décidé de reprendre les compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie ». Du fait que la commune souhaite lancer seule un marché de performance énergétique de l'éclairage public en qualité de maîtrise d'ouvrage, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur cette reprise de compétence.

Pour	68
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical après avoir délibéré adopte à l'unanimité :

- la reprise des compétences n°1 et 3 par la commune de CUERS et décide d'entamer la procédure administrative ad hoc pour permettre à Monsieur le Préfet d'établir l'arrêté correspondant.

#### **6/ Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2022**

Les communes ont inscrit au programme 2022 des opérations listées dans la délibération n°15 du 17/02/2022. Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'accepter la mise à jour du programme 2022 suivant les nouvelles demandes des communes présentées par le Président.

Pour	68
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical après avoir délibéré adopte à l'unanimité la modification du programme de travaux 2022 joint à la présente délibération.

#### **7/ SALON SMART ENERGIE 2022 : fixation du coût des frais de participation des exposants.**

Le SYMIELECVAR organise la deuxième édition du Salon SMART ENERGIE ET MOBILITE DURABLE le 15 SEPTEMBRE 2022 au Parc des Expositions de Brignoles. Ce salon est destiné aux Elus et aux professionnels dans le domaine de l'énergie et de la mobilité durable.

Le Syndicat prendra en charge financièrement les coûts d'organisation nécessaires à la mise à disposition de stands auprès des exposants qui s'acquitteront auprès du SYMIELECVAR d'une participation fixée à 1 700.00 € pour 9 m<sup>2</sup>.

Pour	68
Contre	0
Abstention	0

Après avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- Valident le coût des frais de participation pour un stand de 9 m<sup>2</sup> à 1 700.00 € ;
- Autorisent le Président à signer tout document relatif à la réservation ainsi qu'au paiement à effectuer pour les exposants.

## **8/ Réforme de la publicité des actes réglementaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Comité Syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Président propose au Comité Syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat par publication sur papier à son siège.

Pour	68
Contre	0
Abstention	0

Vu l'article L.5211-3 et l'article L.5711-1 du CGCT,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Président à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **9/ Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux commune de :**

BRIGNOLES dossier n°3299 « chemin de la Tour partie 1 »

BRIGNOLES dossier n°3301 « chemin de la Tour partie 2 »

BRIGNOLES dossier n°3302 « allée des Muriers »

BESSE SUR ISSOLE dossier n°3872 « giratoire RD13/RD2013 »

ST TROPEZ dossier n°4378 « rénovation EP 2022 »

Les Autorités Organisatrices de la Distribution Publique d'Énergie peuvent mettre en place des fonds de concours avec les collectivités adhérentes afin d'assurer le paiement des participations dues aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat. La mise en place des fonds de concours nécessite qu'une délibération concordante soit prise par les collectivités désireuses d'opter pour ce mode de financement.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'accepter le principe de la mise en place de fonds de concours tel que le prévoit l'article 112 de la loi de finance 2209-1673 du 30/12/2009 pour les chantiers ci-dessus indiqués.

Pour	68
Contre	0
Abstention	0

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical adoptent à l'unanimité la mise en place d'un fonds de concours avec les communes citées ci-dessus.

## **INFORMATIONS**

### **1/ Démarchage pour des offres de rénovation des installations d'éclairage extérieur auprès des collectivités**

Le Président développe l'information suivante diffusée sur le site internet du Syndicat et LinkedIn.

Il demande aux membres de l'assemblée d'être très vigilants avec ces démarchages qui peuvent avoir de graves conséquences pour les collectivités et précise que le syndicat a saisi la DGCCRF.

« Le Symielecvar assure la maintenance, l'entretien et la rénovation du parc d'éclairage public pour le compte de 65 communes du département. Récemment, des communes adhérentes ont alerté le Symielecvar sur la recrudescence des démarchages exercées par des sociétés proposant la fourniture de matériel sans reste à charge moyennant la cession de leurs droits aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Interpellés depuis 2021, la FNCCR, le Syndicat de l'Éclairage et l'AFE ont publié un courrier pour mettre en garde sur ces pratiques. Il est recommandé la plus grande prudence quant à ces offres qui apparaissent séduisantes mais qui pour la plupart, ne respectent pas la réglementation ni les normes en vigueur. Il est conseillé de contacter le Symielecvar avant d'effectuer toute démarche, notamment pour les communes qui ont transféré la compétence ».

## 2/ Augmentation du coût de l'électricité

M. Icke, Directeur du syndicat, informe l'assemblée des avancées du dossier :

Le prix de l'électricité a connu en 2021 et début 2022 une hausse forte qui impacte aussi bien les particuliers, les entreprises que les collectivités. Le gouvernement avait anticipé ce mouvement haussier et prévu plusieurs dispositions pour en limiter les effets à court terme. Les petites collectivités, de moins de 10 employés et moins de 2 M€ de recettes, sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité. Elles peuvent donc bénéficier du bouclier tarifaire qui limite, en moyenne, la hausse de leur tarif à 4 % TTC en moyenne. La baisse de la fiscalité et l'augmentation des volumes d'ARENH viendront limiter le rattrapage éventuel sur 2023 du blocage du tarif à 4 %. Les autres collectivités, non éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité, vont bénéficier de deux mesures du bouclier tarifaire : la baisse de la TICFE et l'augmentation du volume de l'ARENH à titre exceptionnel pour l'année 2022. La baisse de la TICFE ramenée de 22,5€/MWh à 0,5€/MWh est entrée en vigueur au 1er février 2022 et s'appliquera jusqu'au 31 janvier 2023. La mesure d'augmentation de l'ARENH va bénéficier à tous les consommateurs : ménages, entreprises et collectivités. La Commission de Régulation de l'Energie, autorité indépendante en charge de la régulation des marchés, sera en charge de surveiller cette répercussion intégrale.

M; Icke, précise que de nouveaux bordereaux de prix seront établis pour les adhérents au marché d'électricité qui seront informés par courrier prochainement.

## 3/ SMART-GRID

Le marché a été attribué à la Société LACROIX

Le déploiement dans les communes demandeuses est prévu pour septembre 2022. M. Icke précise que les collectivités qui n'ont pas adhéré au programme SMART GRID peuvent encore le faire.

Le Secrétaire de séance

C. RYSER



Le Président du SYMIELEC VAR  
Adjoint au Maire d'Ollioules

M. OLLAGNIER

